que cette méthode sert à prévenir les pertes d'inventaire en cas de baisse des prix. La Commission trouve qu'il est "difficile de justifier les distributeurs qui augmentent leurs profits en espèces en maintenant encore aujourd'hui le même pourcentage de majoration que lorsque l'écoulement de leurs stocks était beaucoup plus lent. . . A cause de la rapidité de l'écoulement des stocks pendant et après la guerre, jointe au nombre relativement faible des rabais, les entreprises de distribution, selon l'avis de la Commission, auraient pu abaisser le pourcentage de leurs majorations et réaliser quand même de plus gros bénéfices".

Méthodes de nature à restreindre la concurrence.—Parmi les industries examinées, la Commission en a trouvé plusieurs où la concurrence est vive et quelques-unes où elle est très limitée. "Plus significative est la tendance croissante de quelques grandes maisons à recourir à la méthode monopoliste grâce à des marques de commerce et à une publicité intense, à des prix de ralliement . . . et à des prix de revente obligatoires (établis par le manufacturier). . . En outre, les expériences tentées pendant la guerre et les habitudes contractées pendant cette période ont conduit à des méthodes commerciales d'où la concurrence réelle des prix est bannie." La Commission n'a pas constaté, cependant, que les pratiques monopolistes avaient contribué au premier chef à la hausse récente des prix.

Prix de denrées essentielles.—Voici les dix denrées dont "le prix a subi de sensibles augmentations depuis deux ans":-

Pain.—"Les grosses boulangeries à succursales ont montré une tendance à restreindre au minimum la concurrence des prix et à recourir plutôt à des campagnes dispendieuses de vente et d'annonce." Plusieurs ont eu recours au maintien des prix de détail. De l'avis de la Commission, les marges garanties aux détaillants sont hors de proportion avec celles que commanderait un régime de concurrence. "Si les détaillants étaient plus libres de se faire concurrence.. Le pain à meilleur marché pourrait... avoir une portée plus grande sur le niveau général des prix." La Commission doute que la suppression du plafonnement et les ajustements différés d'autres frais justifient le renchérissement.

Beurre.—L'abolition de la subvention en 1947 a entraîné une hausse prévue d'environ 10c. la livre. Également, l'abolition de la subvention sur les céréales secondaires a causé une hausse de prix. Toutefois, la demande des consommateurs constitue l'élément le plus important de l'augmentation des prix.

Bétail et viande.—La hausse abrupte des prix du porc et du bœuf en 1948 découle surtout d'influences extérieures. Le prix du porc a été presque entièrement régi par les contrats avec le Royaume-Uni, tandis que la levée de l'interdiction frappant l'exportation des bêtes à cornes aux États-Unis a fortement influé sur le prix du bœuf. La Commission a constaté qu'il existait dans l'industrie primaire du bétail et le commerce de viande au détail une vive concurrence. Trois grands établissements, toutefois, ont la main sur 60 p. 100 de tous les abatages inspectés. Ils ont réalisé un profit net de \$4,300,000 durant les quatre mois qui ont suivi l'abolition de la réglementation, contre moins de l million de dollars au cours de la période correspondante en 1947. Des bénéfices marqués ont été réalisés sur les stocks en entrepôts frigorifiques par suite de la plus-value des stocks lorsque les prix ont monté avec les changements apportés aux contrats avec le Royaume-Uni.

Fruits et légumes.—Avec l'imposition de restrictions aux importations en novembre 1947, la réduction des stocks et la forte demande des consommateurs ont occasionné une hausse des prix. La preuve existe que certains grossistes ont augmenté leurs marges brutes afin de compenser la diminution du volume des ventes. La Commission croit que ce relèvement des marges n'était pas absolument essentiel.

Textiles primaires.—La production de tissus de coton, qui en 1948 s'est tout juste maintenue au niveau de 1939, et la demande élevée des consommateurs ont été la cause des pénuries. Les fabricants de coton primaire ont attribué cet état de choses aux difficultés de la main-d'œuvre, mais la Commission croit que la situation peut être également attribuée "au fait qu'ils jouissent d'un certain exclusivisme monopoliste grâce à une protection douanière élevée".